



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements de soins

Question écrite n° 7689

### Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'insuffisance des centres d'accueil de soins ambulatoires. Malgré le constat d'efficacité de ces centres, de nombreux départements en sont encore dépourvus. Ces centres restent insuffisamment dotés en moyens humains. En effet, ils accueillent plusieurs dizaines de toxicomanes chaque jour. Leurs situations et leurs conditions de vie en font un public dont l'accueil n'est pas des plus faciles. Il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour doter chaque département d'un tel centre et attribuer à ces derniers les moyens humains et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'insuffisance des centres d'accueil de soins en ambulatoire. Prenant en compte les préoccupations de nombreux parlementaires, le secrétaire d'Etat à la santé rappelle que les centres spécialisés de soins accueillant des toxicomanes en ambulatoire sont aujourd'hui au nombre de 191 et couvrent 90 départements. Conscient de l'efficacité et du travail remarquable des équipes de ces centres spécialisés, il précise que, dans le cadre des mesures nouvelles 1997 et pour un montant de 10 millions de francs, 13 nouveaux centres spécialisés de soins aux toxicomanes ont été créés permettant de couvrir 5 départements qui en étaient dépourvus, et 20 centres spécialisés ont été renforcés en moyens humains et financiers. Cet effort sera poursuivi dans le cadre des mesures nouvelles 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Borel](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7689

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 1997, page 4608

**Réponse publiée le :** 9 novembre 1998, page 6185